

Le plan de situation : [DP1 Plan de situation .png](#)

Permet de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Le plan de masse :

Permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, mais aussi de connaître le projet d'aménagement sur le terrain. Il devra faire apparaître :

- La position de la maison par rapport aux bords de la parcelle et aux voiries
- Les différents réseaux : EDF, Eaux, Télécom, Eaux pluviales, Eaux usées
- La gestion des eaux pluviales avant le raccordement au réseau
- La gestion de l'assainissement s'il est individuel
- Les places de stationnement de part et d'autre de la clôture
- Les plantations végétales de moyenne ou grande tige
- Les cotes de la maison, terrasse, piscine ou autre construction ayant une emprise au sol

Le plan en coupe du projet et du terrain :

Le plan coupe complète le plan masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet. Il doit faire apparaître :

- Le profil du terrain avant et après travaux, ainsi que les hauteurs de remblai et de déblais par rapport au terrain naturel
- L'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain, la hauteur du faitage et de la sablière.

Le plan d'intégration